

En 2019, vous devez utiliser internet pour remplir votre déclaration des revenus professionnels (DRP)

Vous ne recevrez plus de déclaration de revenus professionnels sous format papier.

VOUS ÊTES

- chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, membre de société affilié comme non salarié agricole,
- cotisant de solidarité,
- pluriactif rattaché exclusivement à la MSA pour vos activités agricoles et non agricoles,

Chaque année, vous devez déclarer vos revenus professionnels auprès de votre MSA.

Elle sert de base pour le calcul de vos cotisations sociales et contributions obligatoires appelées au titre de l'année suivant votre déclaration.

LES REVENUS PROFESSIONNELS À DÉCLARER

Les revenus sur lesquels vous êtes fiscalement imposable, en tant que non salarié agricole et qui entrent dans la base de calcul de vos cotisations :

- tous les revenus (BA, BIC, BNC...) provenant de votre activité agricole,
- le cas échéant, de son pro-

longement (tourisme, commercialisation ou transformation).

Si vous relevez du régime fiscal du micro-BA, vous devez déclarer :

- le montant* de vos recettes agricoles hors taxes perçu au cours de l'année précédente (case 5XB ou 5YB de votre imprimé fiscal 2042C PRO à reporter dans la case B7 de votre DRP),
- la quote-part* de recettes revenant au conjoint/partenaire PACS ou aux enfants (à reporter dans la case B13 de votre DRP).

* Pour simplifier votre DRP, les micro-BA, micro-BIC ou micro-BNC doivent être déclarés sans abattement. La MSA prend en charge le calcul.

Cette année, vos revenus professionnels 2018 doivent être communiqués à votre MSA, avant le 31 juillet 2019.

COMMENT DÉCLARER VOS REVENUS PROFESSIONNELS ?

Vous devez remplir cette obli-

gation sur le site internet de la MSA MPS (ou MPN) depuis « Mon espace privé » ou, via votre comptable, par télétransmission EDI-DRP.

Vous êtes inscrit(e) à « Mon espace privé » MSA :

- connectez-vous sur notre site mpn.msa.fr, ou mps,
- saisissez votre identifiant (numéro de sécurité sociale),
- sélectionnez les rubriques suivantes : Mon espace privé « exploitant », Mes services, Cotisations, Déclarer mes revenus professionnels (DRP).

Si vous n'êtes pas encore inscrit(e) :

- rendez-vous sur la page d'accueil du site mpn.msa.fr ou mps,
- cliquez sur « s'inscrire », vous recevrez immédiatement votre mot de passe par mail ou sms.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire ou utiliser des télé-services, notre assistance internet est à votre disposition au **05 56 01 98 84**, du lundi au vendredi de 08 h 30

à 17 h 30.

Si vous ne disposez pas d'une connexion internet, vous pouvez :

- utiliser la borne libre-service présente dans certains accueils MSA ou dans les Maisons de Services Au Public (MSAP),
- compléter la déclaration sur l'honneur « demande de dispense de l'obligation de déclaration des revenus et des paiements de cotisations et contributions sociales par voie dématérialisée », à retirer dans les accueils MSA.

DÉCLARER DU SERVICE EN LIGNE !

C'est plus simple :

- Le service propose un accès à la notice explicative et à un mode d'emploi.
- L'adhérent est guidé tout au long de sa démarche.
- Certaines données sont pré-remplies, ce qui permet de gagner du temps.

C'est plus sûr :

- Le service délivre un accusé de réception.

(Communiqué)

Des solutions pour déclarer vos salariés

Avec la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis le 1^{er} janvier 2019 et celle plus ancienne de la Déclaration sociale nominative (DSN), les informations demandées aux employeurs de main d'œuvre ont évolué. Les modalités à leur disposition pour déclarer leurs salariés s'adaptent également.

Pour répondre aux spécificités de l'emploi agricole, les employeurs ont désormais plusieurs solutions à leur disposition selon la situation de leur entreprise.

POUR LES CDD OU LES TRAVAILLEURS OCCASIONNELS

Les entreprises agricoles de petite taille ont souvent recours à l'emploi de salariés en CDD ou travailleurs occasionnels pour faire face à des pics d'activité à certains moments dans l'année. Face à cette attente forte des professionnels agricoles, la MSA a obtenu fin 2018 l'accord des pouvoirs publics pour continuer à proposer le Tesa simplifié.

Ce service, uniquement utilisable pour des salariés en CDD, permet à l'employeur de répondre à ses obligations liées au prélèvement à la source.

Pour les entreprises qui étaient déjà utilisatrices du service Tesa, rien ne change en 2019. Elles continuent à utiliser ce service sur le site Internet de la MSA, dans Mon espace privé.

Aucune démarche spécifique n'est à réaliser. Un flux d'information est envoyé automatiquement à l'administration fiscale pour réaliser le prélève-

ment à la source.

La MSA gère l'ensemble de cette opération sans intervention de l'employeur. Elle applique le taux de prélèvement à la source, opère la retenue et reverse ensuite les sommes collectées au service des impôts.

POUR LES SALARIÉS EN CDI

Pour les entreprises qui emploient uniquement des personnes en CDI, les démarches de gestion de la protection sociale de leurs salariés s'effectuent avec la DSN.

En remplaçant la majorité des déclarations sociales, cette déclaration unique, mensuelle et dématérialisée simplifie les obligations sociales.

Les employeurs peuvent effectuer leur DSN soit en utilisant un logiciel de paie adapté aux normes de la DSN, soit en confiant la réalisation de ses DSN à un tiers déclarant (centre de gestion, cabinet comptable).

Pour les employeurs n'ayant

pas de tiers déclarant ou de logiciel de paie compatible DSN, la MSA met à leur disposition le Tesa+ pour gérer les déclarations de leurs salariés.

Le Tesa+ répond également aux obligations du prélèvement à la source.

L'adhésion à ce service se fait également depuis l'espace privé sur le site internet de la MSA.

POUR L'EMPLOI CONJOINT DE CDI ET DE CDD

Dans cette situation où il a recours à la fois à des personnes en CDI et en CDD, l'employeur a la possibilité d'utiliser conjointement la DSN et le Tesa simplifié. La DSN est à privilégier pour gérer les déclarations sociales des salariés en CDI. Alors que le Tesa simplifié sera adapté pour la partie des salariés en CDD.

Les entreprises ne souhaitant pas faire l'acquisition d'un logiciel de paie ou recourir au service d'un tiers déclarant

peuvent utiliser le Tesa+ pour gérer les déclarations de leurs salariés en CDI et en CDD.

DE L'INFORMATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour informer les entreprises agricoles sur les différentes offres simplifiées de déclarations sociales et leur offrir un accompagnement à l'appropriation de ces outils, des réunions de présentation sont organisées par la MSA.

BON À SAVOIR

La MSA a mis en ligne un site Internet d'information et d'accompagnement à destination des employeurs pour présenter l'ensemble des solutions déclaratives simplifiées : tesa.msa.fr

Des modes d'emploi et des foires aux questions y sont accessibles.

(Communiqué)